

R. 208.766

618.6

DISSERTATION D 74

SUR

LE FORCEPS,

AVEC LE TEXTE LATIN.



A PARIS,

Chez LE BOUCHER, Libraire du Châtelet, au coin
des rues du Marché-Palu & de la Calendre, en la
Cité, à la Prudence.

1789.

A M O N S I E U R

P I E T ,

CONSEILLER du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur-Démonstrateur Royal des Accouchemens, chargé par brevet du Roi de secourir les femmes indigentes dans les accouchemens difficiles, ancien Prévôt du College, &c.

V o u s avez été témoin , mon cher confrere , des vives discussions qu'a fait naître dans le sein de l'Académie la lecture de l'Ouvrage que je présente au public. Je m'attendois bien que la théorie de l'Auteur ne seroit point du goût de tout le monde , sur-tout de ceux qui verroient que l'on attaque sans ménagement les nouveaux préceptes qu'ils prétendent établir dans l'art des accouchemens. Suivant ces Messieurs , il n'est plus permis d'élever aucun doute , lorsqu'ils ont prononcé ; il faut jurer aveuglément



ij

sur leur parole comme sur leurs écrits : malheur à l'écrivain qui osera tenter de les contredire.

Cependant je vous ai vu prendre hautement la défense de l'Auteur. Qu'en est-il résulté ? On vous a répondu ; mais vos objections restent encore dans toute leur force. M. *Sabatier*, pour qui rien n'est étranger dans l'art de guérir, a cru devoir aussi proposer des doutes sur la nécessité et sur l'impossibilité d'aller saisir, avec le forceps, la tête de l'enfant au-dessus du détroit supérieur ; ses objections étoient précises ; eh bien, il n'a pas été plus heureux ; l'autorité de ces Messieurs est au-dessus de tout raisonnement ; de plus ils répondent : *Smelie l'a dit* ; c'est leur oracle. Leur oppose-t-on Levret ? Levret n'a point, selon eux, le mérite d'avoir reculé d'un point les bornes de l'art des accouchemens ; c'est *Smelie* qui a tout fait ; c'est cet homme unique, disent-ils, auquel on est peut-être redevable de cette courbure du forceps si heureusement imaginée, et qui a tant fait d'honneur au génie de Levret ; car ils ont l'injustice de soupçonner cet homme célèbre de n'avoir été que le plagiaire de l'Anglois, et de publier leurs soupçons. Qu'ils vérifient les dates, ils

verront que Levret publia cette courbure en 1747; qu'en 1751, pour répondre à Boehmer qui l'avoit attaqué, sans ménagement, Levret fit graver son instrument corrigé, à la suite de la seconde partie de son Ouvrage; que Smellie n'a écrit qu'en 1752, qu'il ne parle de cette courbure qu'en 1754, et encore voici ce qu'il en dit : « Il y avoit quelques années » que j'avois inventé cette paire de forceps, aussi-bien que d'autres Praticiens (t. 3. pag. 212) ». *Inventé aussi-bien que d'autres Praticiens*, cette expression est singulière; quand, sept ans après les autres, on invente comme eux, on n'invente pas, on copie, et c'est ce qu'a fait Smellie; mais on ne veut pas avouer qu'on n'a fait que copier; c'est encore ce que par amour propre a fait Smellie. Il est donc constant que la courbure du forceps est due à Levret; il l'a même revendiquée sur Smellie (1); et il est bien étrange que ses compatriotes aient la cruauté de vouloir le dépouiller de ce qui lui est propre, pour en faire honneur à un étranger, qu'ils s'acharnent à élever sur ses ruines.

(1) Voy. Accouchemens laborieux, édition 1770.

Sans doute que si notre Auteur eût adopté les principes de ces Messieurs, son ouvrage n'auroit point essuyé autant de contradictions ; on l'auroit peut-être exalté au détriment de la vérité, et je ne me verrois point dans la nécessité de le soumettre au jugement du public. L'Auteur m'en a imposé strictement la loi, et j'y souscris d'autant plus volontiers, que je ne vois point qu'il se soit écarté des vrais principes ; je n'y vois au contraire rien qui ne soit réfléchi et écrit d'après une expérience raisonnée ; j'en appelle à votre jugement.

Néanmoins ces Messieurs affectent de dire que cet Ouvrage n'est point d'un Accoucheur, parce que l'Auteur nie formellement la possibilité de mettre en pratique les nouveaux préceptes qu'il analyse, et qu'il les regarde non sans raison comme le fruit d'une imagination exaltée. En ce cas, il faudra convenir qu'il y a bien peu d'Accoucheurs, car j'en connois de la plus haute considération dans la Capitale qui pensent comme lui, et vous-même qui avez l'air de ne vous en tenir qu'à des doutes . . . enfin M. Herbiniaux qui exerce avec distinction l'art des Accouchemens à Bruxelles, &c.

Ce n'est pas tout, il falloit encore pré-

venir l'Académie contre l'Auteur, qu'on s'est efforcé de peindre comme un homme qui ignore les premiers élémens de l'art, en un mot comme un intrus dans la pratique des accouchemens. Le style de la dissertation de mon ami est encore moins ménagé; on dénonce son Ouvrage comme une diatribe indécente et injurieuse envers un de nos confreres très-estimable. Cette dénonciation, il est vrai, n'a point pris faveur; elle a tourné contre celui qui la faisoit; il n'a même pas eu la petite satisfaction d'être entendu jusqu'au bout.

Telle est donc la conduite de nos docteurs modernes, qu'ils ne respectent même pas la vérité, quand il s'agit de nuire à ceux qui veulent combattre la doctrine qu'ils enseignent. Il eût été sans contredit plus honorable d'opposer des raisons contradictoires, le champ étoit vaste, l'occasion on ne peut pas plus belle; mais l'orateur en s'écartant des règles de l'équité que sa mission lui prescrivait, s'est montré bien inférieur à la matière qu'il essayoit de traiter.

Je l'ai sous les yeux cette dénonciation puérile, je la conserve comme un monument du savoir de son auteur: mais, dit ce dernier, l'Auteur de la dissertation attaque un instrument qu'il ne connoît

vj

qu'en peinture ; il faut avoir la vue bien courte pour tenir un pareil langage. Eh-bien , moi , je soutiens que l'instrument a été critiqué sur l'instrument lui-même , l'ouvrage le démontre ; mais c'est une énigme que je ne leur expliquerai point ; je jouis de leur inquiétude à cet égard. Si notre Auteur a eu la modestie de faire entendre le contraire , c'est par ménagement pour l'inventeur : comment en effet auroit-il pu connoître la mécanique du nouveau forceps , et sur-tout la mobilité de la traverse du manche qui n'est point annoncée dans la gravure ? Le bon sens dicte qu'il est impossible que l'Auteur n'ait point eu entre les mains l'instrument qu'il analysoit. Mais , dira-t-on , il parle de trois ouvertures pour recevoir l'extrémité de la vis , et il n'y en a qu'une. D'accord. Ne voit-on pas que c'étoit pour indiquer , sous l'apparence du défaut de mémoire , une correction , parce qu'il a vu que le trou carré long étoit un grand défaut ? N'est ce pas notre Auteur aussi qui a fourni l'idée de diminuer le poids de l'instrument , puisqu'enfin depuis que sa dissertation a été lue , le Coutelier a été occupé à le reforger , le limer , et qu'enfin on a encore tâché de le rendre moins pesant de quelque chose ? vous vous en êtes convaincu par vous-même.

Mais je m'apperçois que le sujet m'emporte au-delà des bornes que je m'étois prescrites ; je ne sais quel accueil le public fera à l'ouvrage que je sou mets à son jugement. C'est une critique , j'en conviens , mais elle est décente. C'est par le choc des opinions que la vérité se découvre ; les sciences et les arts seroient encore au berceau sans les discussions raisonnées. Pour qu'on puisse juger de son mérite , j'ai cru devoir mettre le texte latin à côté de la traduction.

En publiant cet ouvrage sous vos auspices , mon cher confrere , je ne puis laisser ignorer que vous avez bien voulu m'aider de vos conseils et sur la traduction , et sur les notes que j'ai hasardé d'y joindre. On n'en sera point surpris , quand on saura que vous avez guidé mes premiers pas dans l'étude et la pratique des accouchemens ; que vos conseils ne me manquent jamais , toutes les fois que je rencontre des cas épineux.

C'est à tous ces titres que je vous prie d'agréer l'hommage de ma reconnaissance et de mon respect.

Je suis , mon très-cher confrere ,

Votre très-humble et très-
obéissant serviteur ALLAN.

a iv



DE FORCIPE OBSTETRICA.

INSTRUMENTORUM farragine artem obstetriciam, à veteribus obrutam fuisse fatendum est. Attamen, si æquo juvat rem pensare animo, non tam acri dignos esse increpatione patebit. Observaverant enim exitum maturi fœtus è sinu materno, etsi erat caput in debito positu, nonnumquam vires et conatus enitentis elusisse, & persæpè hujus expulsionioni imparem esse naturam; machinam quamlibet naturæ vicariam his in angustiis in auxilium accire necesse censerunt.

Jam certatim se torserunt, alii illam, istam alii procuderunt, unicum ille, volsellam alter fabricabat, laqueum laudabat iste; uno verbo, diversam suæ machinæ formam, diversam speciem, juxta suam unusquisque fingebat venam.

Cum autem multo labore fabricatæ machinæ, etsi unicuique mirum & graphicum videbantur



DISSERTATION SUR LE FORCEPS,



ON ne peut disconvenir que les anciens n'aient surchargé l'art des accouchemens, d'un fatras d'instrumens; cependant si on veut examiner la chose sans partialité, on verra qu'ils ne méritent point d'aussi vifs reproches qu'on pourroit le croire. Ils avoient en effet quelquefois observé que quoique la tête de l'enfant se présentât dans la meilleure situation possible, les plus violens efforts de la mere étoient inutiles & que l'accouchement étoit au-dessus des forces de la nature; ils ont donc pensé que dans ces cas malheureux on ne pouvoit se dispenser d'avoir recours à un instrument quelconque.

Dès lors ils ont fait à l'envi les plus grands efforts, les uns en ont imaginé d'une manière, les autres d'une autre, celui-là employoit un crochet, celui-ci des tenettes, un autre préféreroit le lacs, en un mot chacun, d'après son idée, fabriquoit un instrument d'une forme & d'une espèce différente.

Mais ces moyens qui avoient coûté tant de peine & de travail, se trouvant inutiles dans la

inventori, in praxi inanes se præberent, recubebant, novas excogitabant formas, quod invenerat ille, emendabat alter, quod rectum incurvabat, &c. &c.

Insuper quod excuderant antecessores, respuebant posterii. Hos magno conatu nugas egisse, & incassum sudasse, propriâ edocti experientiâ, opus incudi reddebant, retractabant, vel novae edebatur fœtura: sicque per sæculorum milliaavorum instrumentis nova addita sunt instrumenta, hinc tot & inanissima ferramenta.

Una sufficiebat machina conducibilis, hanc unam efflagitabant veteres, sed nondum exortus erat alter *Phidias*, ægregiam in marmore latentem statuam educiturus; nemini huc-usque contigerat scopum attingere, & tam præstanti munere artem obstetriciam donare; qui honos nostro servabatur ævo. Inventa est forceps, nova exinde eluxit dies, omniaque ferè priora exularunt instrumenta.

pratique, quoique chaque auteur respectif crut son invention admirable & parfaite; on se remettoit à l'œuvre, on imaginoit de nouvelles formes, on corrigeoit les anciennes, on courboit ce qui étoit droit, &c. &c.

Outre cela, ce que les premiers avoient inventé étoit rejeté par leurs successeurs; ces derniers convaincus, par leur expérience, que leurs prédécesseurs avoient travaillé en pure perte, corrigeoient, réformoient, ou travailloient à de nouvelles inventions; c'est ainsi que pendant des siècles on a ajouté machine sur machine, de là sont venus tant & d'inutiles instrumens (1).

(1) De tout ce qui vient d'être dit, on doit sentir que l'Auteur entend parler des instrumens qui ont été imaginés pour terminer les accouchemens laborieux dans les cas d'enclavement.

Il n'en falloit qu'un seul, c'est-là où tenoient les recherches des anciens; mais il falloit un second *Phidias*, capable de tirer d'un bloc de marbre une superbe statue qui y étoit renfermée, & cet homme n'étoit pas encore né; personne jusques-là n'avoit eû le bonheur d'atteindre le but, & d'enrichir l'art des accouchemens d'une si précieuse découverte; cet honneur étoit réservé à notre siècle. Le forceps a été inventé; cet instrument, en répandant un nouveau jour, a fait proscrire presque tous les autres (2).

(2) C'est presque le seul qu'on emploie à présent pour déclaver la tête arrêtée dans le bassin: quelques Accoucheurs à la vérité conseillent le levier dans certains cas; mais outre qu'il y a peu de personnes qui fassent usage de cet instrument, il est constant qu'il ne peut que très-rarement suppléer le forceps.

De tam eximio, & tam felici invento dicere est animus. De variis autem qui illud sibi vindicarunt auctoribus agere supervacaneum existimo, sic & de diversis quas experta est forceps emendationibus. Una tamen & nuperrima perutilis mihi videtur, de quâ non silebo; antea de forcipis utilitate & usu, id est, de casibus qui hujus operi advocant, differam; dein disquirendum veniet an tam grande sit in decussandis & jungendis hujus instrumenti cruribus negotium, ideoque an nova præstet quam illi subrogat, & gloriosè prædicat, quidam Neotericus, ponderosa machina.

Jam de forcipis utilitate consentiunt omnes, silentque impii detractores; compertum est enim quoties infantis caput in pelvi præpeditur adactum, & incuneatur, ergastulum solvere primum & præcipuum hujus instrumenti esse officium & munus; at quid sit incuneatio, satis notum; assignanda tantùm veniunt & variæ incuneationis species, & quæ rem eò deductam esse indicant phænomena.

Variè potest incuneari caput fœtus in pelvi; vel enim undequaquè premitur & circumfiderur, vel utrinquè tantùm à pelvis ossibus coercetur, vel demum ab unâ solum parte procedit obex.

Tota capitis peripheria in pelvi circumclu-

C'est de cette belle & heureuse découverte que j'ai intention de parler. Je pense qu'il est inutile de faire mention de ceux qui l'ont revendiquée, ainsi que des différentes corrections que l'on a fait subir depuis à cet instrument. Il en est cependant une toute nouvelle que je trouve fort avantageuse, sur laquelle je ne puis garder le silence; mais auparavant j'examinerai quelle est l'utilité, & quel est l'usage du forceps, c'est-à-dire, dans quels cas il faut y avoir recours; je discuterai ensuite s'il est si difficile de croiser & de joindre les branches de cet instrument, & par conséquent si on doit lui préférer la nouvelle & lourde machine qu'un de nos modernes exalte, & prétend lui substituer.

Tout le monde convient aujourd'hui de l'utilité du forceps; ses détracteurs sont enfin forcés au silence; car on sçait que toutes les fois que la tête d'un enfant est arrêtée dans le bassin, & qu'elle y est enclavée, on ne peut lever l'obstacle & l'attirer au dehors qu'avec cet instrument. Il seroit superflu de dire ce que c'est que l'enclavement, personne ne l'ignore; je me contenterai d'en indiquer les différentes espèces, & les phénomènes auxquels on peut le reconnaître.

La tête du fœtus peut être enclavée dans le bassin de différentes manières; ou elle est pressée de toutes parts & dans toute sa circonférence, ou elle n'est comprimée que sur les côtés, ou enfin l'obstacle ne se trouve que dans un seul point.

Toute la circonférence de la tête est resserée,

ditur, si sit caput crassius, pelvisque diametros mole suâ superet; idem eveniet, si transversè vel obliquè fuerit prægressum, vel si præcesserit vultus, seu tota facies procedat, seu faciei pars quælibet, in utroque enim casu diagonicè positum caput fit æquo longius.

Ab utroque latere detinetur caput infantis, cum à se invicem non genuinè distant ischiorum tubera, vel quando sunt introrsum depressæ & pubium symphisis, & ossis sacri interna superficies, proindèque à fornicis formâ aberrat pelvis cavum.

Deniquè ab uno tantùm puncto pendet incuneatio, si nimia sit solius symphisis pubium, vel solius ossis sacri introrsum depressio; si obliquè situm caput in unum è tuberibus ischiorum arietet; si deniquè conferruminati coccygis ossiculi retrocessionem abnuunt.

Quoad incuneationis causas, patet vel nimiam in pelvi benè ordinatâ capitis crassitiem, vel pravum situm; vel pelvim angustatam, vel tandem vitiatam plus aut minus hujus ossium structuram incuneationi ansam præbere.

lorsque par son trop de volume elle est disproportionnée aux diamètres du passage qu'elle doit traverser, il en fera de même si elle descend en travers ou obliquement, ou si c'est la face qui se présente, soit en totalité, soit en partie; car dans l'un ou l'autre cas sa situation diagonale lui donne trop de longueur.

La tête de l'enfant est retenue par les côtés, quand il n'y a point une distance convenable entre les tubérosités des os ischium, ou lorsque la symphyse du pubis & la face interne du sacrum sont déprimées en dedans, & que par conséquent la cavité du bassin n'a plus la forme d'une voûte.

Enfin l'enclavement ne dépendra que d'un seul point, si le pubis ou le sacrum seul se trouve déprimé en dedans. Il aura encore lieu de cette manière, si la tête de l'enfant descend obliquement, & vient heurter contre la tubérosité d'un des ischium, ou si les pièces du coccyx se sont soudées, & qu'elles ne puissent être repoussées en arrière (1).

(1) On pourroit à la rigueur dire que ce n'est point là le véritable enclavement; mais comme l'Auteur a eu en vue de rassembler toutes les causes qui peuvent arrêter les progrès de la tête engagée dans le bassin, et s'opposer à sa sortie, il n'a pas dû omettre les obstacles dont il fait mention; comme son dessein est de traiter quelque jour cette matière, il a évité ici d'entrer dans des détails qui l'auroient entraîné trop loin.

A l'égard des causes de l'enclavement, il est évident que dans un bassin bien conformé, ce sera le trop de volume de la tête de l'enfant, ou sa mauvaise situation; ou bien ce sera l'étroitesse du bassin, ou un vice de conformation plus ou moins considérable.

In quâ autem pelvis sedē fiat incuneatio , nondum strictè fuit definitum ; nemo nescit inter infimum fretum vulgatiùs incuneari caput , & hanc sedem incuneationis exclusivam censerat *Cel. Levret* , cui etiam assensu sunt complures.

Magna est mea erga professorem meum pietas , illi tamen assentiri hac de re non liquet ; etenim si solam consulas rationem , per fretum superius , sic & in medio pelvis cavo , caput incuneari posse patebit. Nonne si perversa sit pelvis structura , & vitii particeps poterit esse fretum superius ? nonne itidem pelvis , & cavo & freto inferiori benè compositis , poterit angustari fretum superius ? preterea nonne utroque freto symmetricè dispositis , vel non , potest coarctari pelvis cavitas ?

Insuper quod suadet ratio , confirmat experientia ; rariùs quidem incuneatur caput juxta fretum superius , quàm in inferiori ; nonnun-

On

On n'a pas encore déterminé avec précision dans quel endroit du bassin se fait l'enclavement. Personne n'ignore que c'est le plus communément au détroit inférieur ; le célèbre *Levret* même n'a jamais cru qu'il pût avoir lieu dans un autre endroit ; & beaucoup d'accoucheurs ont adopté son opinion.

Je respecte infiniment la mémoire de mon maître, mais je ne puis être de son sentiment sur ce point (). Le raisonnement seul nous dit que la tête peut s'enclaver au détroit supérieur ainsi que dans la cavité du bassin ; car si le bassin est mal conformé, le vice de conformation peut n'avoir lieu qu'au détroit supérieur ; d'où il suit que ce détroit peut être retreci ou vicié, quoique la cavité & le détroit inférieur aient leurs justes dimensions ; en outre les détroits tant supérieur qu'inférieur peuvent être bien proportionnés & la cavité retrecie.

(1) On prétend que notre Auteur est ici dans l'erreur sur ce qu'a dit *Levret* par rapport au lieu où se fait l'enclavement, et on lui oppose un passage de ce dernier conçu en ces termes : « Le premier cas, dit *Levret*, ou l'on peut se servir du forceps dans un bassin bien conformé, est essentiellement lorsque la base du crâne est encore placée au-dessus du détroit supérieur des os du bassin, pendant que le casque osseux est dans le vagin » ; c'est-là, dit-on, ou j'ai vu, l'enclavement de la tête dans le détroit supérieur. Ceci demanderoit d'être discuté, s'il n'étoit pas notoire que M. *Levret*, que nous avons tous connu, n'admettoit l'enclavement qu'au détroit inférieur.

De plus, l'expérience vient à l'appui du raisonnement. A la vérité il est plus rare de voir l'enclavement au détroit supérieur qu'à l'inférieur (2). Cependant on l'a observé plus d'une

(2) Ce n'est pas voir comme les autres, ou c'est avoir une expérience toute différente de celle d'autrui, que de nier cette assertion comme on l'a niée.

B

quàm tamen in praxi occurrit , & nullus inter practicos inficias ibit.

Sic & ipsum intra pelvis cavum , si nempe ut dictum est , nimis convexa sit interna ossis sacri superficies , vel nimum depressa pubium symphisis ; quod non rarò evenit ; & etiam licèt suas habeat exactiones pelvis , facilius incuneabitur caput , si obliquè fuerit progressum.

At non sola capitis metuenda incuneatio ; potest quoque incunari pars trunci infima. Quod tamen negarunt complures ; sed ab oculis dispulit caliginem experientia ; sæpè sæpiùs enim evenit ut , ruptis membranis , sese offerant clunes : tunc replicatus infans vel folius naturæ viribus expellitur , vel pro re natâ pedibus eliminatur , vel denique fidenti animo naturæ commissus pedetentim progreditur , & partum credes in limine ; at spes irrita , diù distinetur , hæret immotus , sese præbent incuneationis phœnomena , & reipsa extat incuneatio.

Diversa & antecedunt & concomitantur incuneationem capitis symptomata , seu æquivoca , seu pathognomonica. Acribus scilicet sub initio torquetur prægnans doloribus ; qui dolores in regione lumborum orti non ultrà propagantur , nullumque tenent expultricis doloris caracterem : interea non modò queritur languida & exagitata mulier , sed fit admodum loquax &

fois au détroit supérieur, & il n'est point d'accoucheur qui n'en convienne.

On observe aussi l'enclavement dans la cavité du bassin, car cet enclavement peut arriver si comme il a été dit plus haut, le sacrum se trouve trop aplati, ou si la symphise du pubis est déprimée en dedans, ce qui n'est pas très-rare; enfin l'enclavement peut avoir lieu, quoique le bassin soit bien conformé, si la tête descend obliquement.

La tête n'est pas la seule partie de l'enfant qui puisse être enclavée; la partie inférieure du tronc peut l'être aussi; on a cependant nié que cela pût arriver, mais l'expérience a défilé les yeux sur ce point. En effet, il arrive très-souvent qu'après la rupture des membranes les fesses se présentent, alors ou la nature se suffit pour l'expulsion de l'enfant en double, ou on en fait l'extraction par les pieds, ou enfin l'accouchement confié aux forces de la nature fait des progrès & semble être sur le point de se terminer; on attend, mais envain, l'enfant est retenu, il ne fait plus de progrès, les symptômes de l'enclavement s'annoncent, en effet il existe.

Il y a différens symptômes qui précèdent & accompagnent l'enclavement de la tête, ils sont équivoques, ou pathognomoniques. Au commencement la femme est en proie à de vives douleurs qui se font sentir dans la région des lombes où elles se terminent, & elles n'ont aucun caractère de douleurs expultrices; la femme est languissante & agitée; non-seulement elle se plaint, mais encore elle parle & babille sans discontinuer. Cet état fâcheux dure quel-

B ij

garrula ; qui molestus ille status nonnunquam biduo plùs minùsve perdurat , etsi adhibitis venæ sectione , balneis , enematis , &c. nulli toto hoc tempore extant ingenui ad partum dolores. His signis futuram olfacit incuneationem expertus obstetricans ; sunt tamen admodùm æquivoca.

Cum tempore tamen efficaciores fieri videntur dolores ; coacervatis aquis tument membranæ , rumpuntur ; minutatim viam procedit infantis caput , sed tardi sunt progressus. Non prorsùs tamen irritus fit enitens labor , & multos demùm post sudores , longumque tempus progressum est caput. Ast eheu ! in vertice nascitur tumor , subitò mutatur dolorum indoles , pungentesque fiunt & acerrimi , sed breves nulliusque frugis , & paulò post omninò subsident.

Nullum inter hæc de incuneatione superest dubium , immotum hæret caput , tumoris in vertice nati sensim augetur moles , & in confectum ferè se præbet : vehementer jactatur mulier , quandoque delirat , nulla fit , neque fieri potest excretio , tument genitalia , uno verbo , nisi in promptu sit ars auxiliatrix , graviora urgent symptomata , pejorque minatur sequela.

Quod dictum de capitis incuneati symptomatis , si pauca excipias , ad incuneationem quoque clunium attinet.

quelques fois deux jours plus ou moins, malgré les saignées, les bains, les lavemens, & autres moyens indiqués, tant qu'il dure il n'y a point de vraies douleurs. Un accoucheur expérimenté présume l'enclavement à ces signes, ils sont cependant équivoques.

Avec le tems les douleurs semblent devenir plus efficaces, les eaux se forment, les membranes bombent, elles se rompent, la tête de l'enfant s'engage peu à peu, mais très-lentement. Les efforts de la femme ne sont cependant pas tout-à-fait inutiles, car enfin après beaucoup de travail & de douleurs la tête s'est avancée; mais il se forme une tumeur sur le vertex, les douleurs changent de nature, elles deviennent poignantes & très-vives, mais elles se coupent & ne produisent aucun avancement, & bientôt après, elles cessent tout à fait.

Alors on ne peut plus douter de l'enclavement, la tête est restée immobile, la tumeur du vertex s'accroît & vient presque à vue. La femme est violemment agitée, elle délire quelquefois; il ne se fait, ni ne se peut faire aucunes excréctions, les parties génitales se gonflent; en un mot si l'art ne vient promptement au secours, les symptômes les plus graves se manifestent, & le plus grand danger menace.

Ce que je viens de dire des symptômes de l'enclavement de la tête peut se rapporter à peu de choses près à celui des fesses.

B iij



Hæc autem sunt symptomata futuræ & jam factæ incuneationis in inferiori pelvis parte ; eadem ferè sunt quæ nuntiant futuram per fretum superius & pelvis cavum. At unicum est his in sedibus factum , scilicet , si per diù moratur sine ullo progressu caput , etsi urserunt & urgere pergunt dolores acuti , sed malè indolis ; accidit quoque tumor in capite.

Dum incuneatur caput in inferiori freto , in forcipe unicum spem esse apud omnes in confesso est ; sed non idem sentiunt , si sit incuneata pars trunci infima ; adversi sunt enim complures celeb. *Levret* , qui forcipis quoque usum in hoc casu suaferat. Ast ego propriâ fretus & non ita pridem experientiâ , optimè succedere forcipem ad solvendam clunium incuneationem assero.

Ad forcipem quoque erit confugiendum , si incuneationis sedes sit , vel fretum superius , vel ipsiusmet pelvis cavum ; sed aliter dimensâ forcipis & additâ quæ dicitur infra elongatione.

Tels sont les symptomes qui présagent & qui dénotent l'enclavement au détroit inférieur. Ce sont à peu près les mêmes qui font craindre qu'il n'ait lieu au supérieur & dans la cavité du bassin. Mais il n'y en a qu'un seul qui indique qu'il y existe, c'est lorsque la tête y est arrêtée très-longtems sans faire le moindre progrès, quoiqu'il y ait eu précédemment & qu'il y ait encore des douleurs aiguës, mais de mauvaise nature; il se forme aussi une tumeur sur le vertex.

Quand la tête est enclavée au détroit inférieur, tout le monde convient que le forceps est l'unique ressource; mais tous ne pensent pas de même si c'est la partie inférieure du tronc qui est enclavée; le célèbre *Levret* avoit aussi conseillé l'usage de cet instrument dans ce cas, mais il a trouvé bien des contradicteurs; pour moi, convaincu par ma propre expérience, & même depuis peu, j'assure que le forceps réussit parfaitement dans cette espèce d'enclavement (1).

(1) L'Auteur ne parle ici que d'après son expérience, et s'il pouvoit rester quelques doutes à cet égard, il me seroit facile de les dissiper, en rapportant des observations non-seulement de plusieurs Accoucheurs en réputation, mais encore quelques-unes qui me sont propres. Quoique l'on convienne de la possibilité de cette opération, on objecte que dans certains cas elle peut être nuisible, et qu'on s'expose à fracturer, et même à écraser les os des îles: si cela est arrivé ainsi qu'on l'assure, je ne crains pas de répondre avec Celse, *non crimen est artis, si quod professoris est.*

C'est au forceps aussi qu'il faut avoir recours quand l'enclavement a lieu au détroit supérieur ou dans la cavité du bassin; mais il faut que les dimensions de l'instrument soient différentes & qu'il ait plus de longueur, comme je le dirai plus bas.

B iv

His finibus non continetur forcipis officium; latius regnat, & plures alii casus hujus instrumenti efflagitant operam; quotiescumque periculum est in morâ, & nisi citò educatur infans, de sorte suâ in dubium venit prægnans, erit forceps salutis anchora: porrò si hæmorrhagiâ corripiatur, si convellatur, si prostratæ fuerint vires, si apoplexiâ lyderetur, &c. at apprimè notandum est adhibendam tantummodò esse forcipem posito quod taxis ope tutò non possit extrahi foetus, & sit prorsùs impedita conversio in pedes.

Auxilium quoque afferet forceps, si jam, arreptis pedibus, & infante collo tenus adducto, inanes sint ad extrahendum caput adhibiti nifus, fixumque hæreat, seu in superiori pelvis freto, seu in ipso pelvis cavo; quæ si caput ita apprehensum & devinctum non prorsus foras adducit, saltem repagulum solvit, moxque levi obstetricantis conatui cedit caput, & penitùs eliminatur infans, ut mihi semel evenit in praxi.

Erit demum forceps perutilis, si urgentibus ad partum doloribus prolabatur uterus, caput infantis involvat, & unà cum illo in vaginam descendat. Idem erit si collapsa vaginæ membrana interior, in speciem tumoris circulati caput cingentis se offerat. In utroque casu, inter seu uteri seu vaginæ parietes & caput, intromittatur

L'usage du forceps ne se borne pas aux cas que je viens d'exposer ; il en est beaucoup d'autres qui le requierent ; toutes les fois que le moindre retard est dangereux , & que la femme court risque de sa vie si l'accouchement n'est promptement terminé, le seul moyen de la conserver , c'est d'appliquer le forceps ; c'est-à-dire , s'il y a perte, ou convulsions, si la femme a perdu ses forces , si elle est tombée en apoplexie, &c. &c. ; mais une remarque essentielle à faire , c'est qu'on ne doit appliquer cet instrument , que quand on ne peut procurer sûrement la sortie de l'enfant avec le secours de la main , & quand il est impossible d'en aller chercher les pieds pour en faire l'extraction.

Le forceps sera encore d'un grand secours, si, après avoir saisi les pieds & attiré l'enfant jusqu'au cou, toutes les tentatives que l'on fait pour extraire la tête sont inutiles, & que cette tête soit arrêtée, ou au détroit supérieur ou dans la cavité du bassin ; si par le moyen de cet instrument on ne peut amener au dehors la tête, quoique bien saisie, du moins on lève l'obstacle, bientôt elle cède au moindre effort, & l'accouchement se termine, j'en ai un exemple.

Enfin le forceps sera très-utile, si pendant le travail, la matrice descend avec la tête de l'enfant qu'elle tient comme enveloppée, & qu'elle tombe avec lui dans le vagin. Il en sera de même si la membrane interne du vagin se précipite, & se présente autour de la tête en manière de bourrelet ; dans l'un & l'autre cas, il faut introduire l'instrument entre les parois de la matrice ou du vagin, & la tête ; par ce moyen on fera l'extraction de l'enfant ; on bien en écar-

Forceps, & hujus ope educatur infans; vel tantummodò divaricatis instrumenti cruribus per unumquemque dolorem retineatur uterus vel vagina, ut capiti via pateat.

Occurrunt forsan alii casus, vel alia impedimenta quæ ad forcipem compellunt, quæ mihi nondum in praxi obvenerunt, nuncque in mentem non incidunt; sed quantum licuit, quæ cognosco indigitavi, & oblatâ occasione, ommissa supplebit rerum prudens chirurgus.

Solvenda occurrit quæstio, scilicet, an in certis casibus obstetricanti detur optio inter forcipis usum & conversionem infantis in pedes, ut asserunt quidam. Pro certò tenendum, & axioma esto, quotiescumque potest sine periculo converti in utero, & manûs ope, arreptis pedibus, extrahi infans, toties reluctari forcipem; & vicissim quoties ita provectum est caput infantis seu per fretum inferius, seu per superius, sine ingenti periculo non posse in pedes converti infanteram; proindeque inevitabilem esse forcipis usum, quod ita perspicuum, ut serio non dignum sit argumento.

Jam de forcipis dimensionibus agendum: vel

tant simplement les branches de l'instrument , on retiendra la matrice ou le vagin , pendant chaque douleur , pour donner passage à la tête.

Il se rencontrera peut-être d'autres cas , ou d'autres obstacles qui forceront d'avoir recours au forceps ; j'ai indiqué autant que j'ai pu ceux qui sont à ma connoissance , ce sont les seuls qui se soient présentés dans ma pratique , il ne m'en vient point d'autres à l'esprit. S'il s'en rencontre , un accoucheur prudent & sage sçaura suppléer à ce que j'aurai pu omettre.

Il se présente actuellement une question à résoudre , sçavoir , si dans certain cas l'accoucheur a le choix d'employer le forceps , ou de retourner l'enfant , comme quelques-uns l'assurent. On doit regarder comme certain & même comme un axiome , que toutes les fois qu'on peut sans danger retourner l'enfant , & l'amener pas les pieds , il faut s'abstenir d'appliquer le forceps ; & de même toutes les fois que la tête est assez engagée ou dans le détroit inférieur , ou même dans le supérieur , on court les plus grands risques à retourner l'enfant , & par conséquent on ne peut se dispenser d'appliquer cet instrument , ce qui me paroît si évident que je crois inutile de m'occuper sérieusement à le prouver (1).

(1) Cette assertion est sans doute bien opposée , et même diamétralement contradictoire à l'opinion que disent avoir , et n'ont certainement pas , quelques Accoucheurs modernes : il conviendront néanmoins de sa justesse , quand , libres de préjugé , ils se rendront à ce que l'expérience leur apprendra.

Il faut parler à présent des dimensions du for-

indictum intelligitur Levretianam forcipem præcellentiorē nobis videri , & de illâ tantum agi.

Quæ igitur forceps duabus constat gemellis partibus , quarum unaquæque in tres alias potest iterum dividi , nempe partem superiorem curvam , quam lacertum dicemus ; inferiorem quæ crus vel manubrium potest dici , & excavatum inter utrumque interstitium , quod est juncturæ sedes.

Unicuique forcipis gemellæ assignaverat Cel. Levret quindecim unciarum longitudinem , quarum octo lacertis , sex cruribus , & unam juncturæ , quæ juxta eum sufficiebat longitudo ad solvendam incuneationem in omni casu ; & reipsâ si ut censerat vir illust. à nimis angusto inter ilchiorum tubera spatium , vel à conferruminatis coccygis officulis unice penderet incuneatio , id est , si in infimâ pelvis parte solâ fieri posset , sic dimensa forceps obicem superaret ; at multis in casibus huic est impar operi.

Scilicet , si sit fretum superius , vel altior pelvis cavea pars incuneationis locus ; si quoque , arreptis pedibus , & collotenus adducto infante , hæreat caput immotum in freto superiori , nifusque eludat obstetricantis ; experiētiâ enim

ceps: on comprend sans doute qu'il est question de celui de *Levret*, c'est celui qui me paroît préférable.

Cet instrument est composé de deux branches jumelles, dont chacune peut être divisée en trois parties, une supérieure courbe que l'on nomme *ferre* ou *pince*, une inférieure qui est le *manche*, & l'intervalle creux qui est entre les deux, où se fait la jonction des branches, se nomme l'*entablure*.

M. Levret avoit donné à chaque branche quinze pouces de longueur, dont huit pour les ferres, six au manche & un pouce d'*entablure*. Suivant lui, cette longueur suffisoit dans tous les cas; & en effet, si comme il le croyoit, l'enclavement ne dépendoit que du trop peu de distance entre les tubérosités des ischions ou de la soudure du coccyx, c'est-à-dire, si l'enclavement ne pouvoit avoir lieu qu'à la partie inférieure du bassin, un forceps de cette longueur seroit suffisant pour vaincre l'obstacle; mais il y a bien des cas où cette longueur ne suffit pas pour remplir l'objet auquel il est destiné.

Ce sera envain par exemple qu'on l'appliquera si l'enclavement a lieu au détroit supérieur, ou à la partie la plus élevée de la cavité du bassin, & de même si après avoir saisi les pieds & attiré l'enfant jusqu'au cou, la tête est arrêtée au détroit supérieur, & résiste aux efforts que l'on fait pour l'extraire; en effet l'expérience prouve que dans ces cas on a tenté jus-

constat, his in casibus, ter quaterve inductam solitam forcipem nihil frugis dedisse.

Quod edocti recentiores ex tam benefico quantum potest instrumento fructum percipere cupidi illud elongare conducibile censerunt, hujus ergo lacertis unciam unam plus minusve addiderunt, intacto manubrio, & ope hujus additamenti, & in altiori pelvis sede & in ipsomet freto superiori caput apprehendere, & incuneationem solvere sperarunt. Quod reverà ita successit, ut perpauci sint inter obstetricantes qui hujus additamenti beneficium non sint experti.

At ultra metam progressi quidam ingenio fervidi, & supra fretum superius, id est, in ipsomet superiori pelvis cavo etiam apprehendi posse caput infantis, asserunt, & quidem cum successu.

1°. Nemini hactenus contigisse contendo, nemoque verax inficias ibit, proindèque nullà hic successus fulcitur experientiâ.

2°. Si rationem consulas, patebit meram esse ingenii luxuriam hoc placitum; etenim ut possit forceps caput amplecti, necesse est ut fixum sit ac immotum; porrò caput adhuc in pelvi supernâ nullis coercetur finibus, fluctuat, ut ita dicam, instrumentumque fugit.

Insuper, si metieris distantiam à vulvâ ad caput in pelvi supernâ jacens, octo ferè uncias

qu'à trois ou quatre fois en vain de le faire avec le forceps ordinaire.

Les accoucheurs de nos jours convaincus de cette vérité, & désirant tirer tout le parti possible de cet instrument, ont pensé qu'il seroit important de lui donner plus de longueur; ils ont donc ajouté un pouce plus ou moins à la partie courbe de l'instrument, sans rien changer au manche; & au moyen de cette addition, ils se sont flattés de pouvoir saisir la tête enclavée à la partie supérieure du bassin, & même à son détroit supérieur; cette addition a eu tout le succès possible, & il est peu d'accoucheurs qui ne se soient convaincus de son avantage.

D'autres ont été plus loin, ils prétendent qu'on peut réussir à saisir la tête même au de-là du détroit supérieur, c'est-à-dire dans la cavité du grand bassin.

1°. Je soutiens que jusqu'à présent aucun accoucheur ne l'a fait, & si on est de bonne-foi personne ne dira le contraire, donc ce procédé n'est appuyé d'aucune expérience.

2°. Avec un peu de raisonnement on verra que ce précepte est un pur écart d'imagination. Car pour que l'on puisse embrasser la tête avec le forceps, il faut qu'elle soit fixe & immobile; or il est certain que tant que la tête est dans le grand bassin, elle est nullement fixe, elle est pour ainsi dire flottante & fuit l'instrument.

De plus, si on mesure la distance qu'il y a de l'entrée de la vulve à la tête au-dessus du dé-

invenies : porrò ut satis ad extrahendum caput hujus peripheriæ teneant forcipis lacerti , tres & penè quatuor pollices sunt necessarii ; adde quatuor pollices octo pollicibus , & tunc lacertis duodecim pollicibus opus erit , quod rationi adverfatur .

Præterea dum adhuc extat caput in pelvi superiori , quà de ratione illud extrahere tentabis ? Quis inconsultus & nimiùm præceps huic operi se accinget ? nonne sperandum est nascituras esse uteri contractiones , proindèque harum auxilio progressurum esse caput , & frētum superius invasurum ? Quæ si prorsus desit spes , nonne satiùs erit , nonne facilius infantem in pedes convertere , & juxta artis leges educere ? siquidem , ut supra dictum est , non datur optio .

Unum denique superest discutiendum , an nova machina , supra memorata , sit forcipe vulgari præstantior & utilior ?

troit

troit supérieur, on verra qu'elle est d'environ huit pouces; or personne n'ignore que pour réussir à extraire la tête au moyen du forceps, il faut qu'il y ait près de quatre pouces de l'instrument qui l'embrassent; ajoutez ces quatre pouces aux huit autres, il faudra donc que les ferres du forceps aient un pied de longueur, ce qui est déraisonnable!

En outre dans le cas où la tête est encore dans le grand bassin, pourquoi chercher à l'extraire, pourquoi se hâter? Ne doit-on pas espérer que la matrice entrera en contraction, & que par ce moyen la tête avancera & pourra s'engager dans le détroit supérieur? Si cela n'arrive point, ne sera-t-il pas plus prudent & plus facile de retourner l'enfant & de l'extraire par les pieds, en suivant les règles de l'art; puisque comme je l'ai dit, il n'y a point d'alternative (1)!

(1) On pourroit ajouter un raisonnement fort simple à ce que dit notre Auteur contre la nécessité d'aller saisir, avec le forceps; la tête au-dessus du détroit supérieur. Ou le bassin est exactement bien conformé, ou il y a un léger vice de conformation, ou enfin le vice de conformation est considérable. Si le bassin est bien conformé, la tête de l'enfant bien située traversera facilement le détroit supérieur, il n'y a point à en douter; si le vice est léger, ce sera avec plus de tems et de difficulté; mais enfin elle parviendra à s'y engager; si le vice de conformation est considérable ou excessif, il n'est que trop aisé de sentir que l'application du forceps sera non-seulement impossible, mais quand même on réussiroit à l'introduire, et à l'appliquer, il seroit absolument impossible, par son moyen, de faire passer la tête par une ouverture qui lui est entièrement disproportionnée: donc dans ce cas, l'application du forceps seroit inutile; elle est encore inutile dans les deux premiers que nous avons supposés: donc la proposition d'aller saisir avec le forceps, la tête au-dessus du détroit supérieur est une chimère.

Il me reste enfin à examiner si le nouvel instrument, dont j'ai parlé plus haut, est meilleur & plus utile que le forceps.

C

Parisiis diverfabar anno 1788, per Paschalia. Publicis regiæ chirurgorum academiæ comitiis lætus, & fitienti aure adfui; animum explerunt complura quæ audivi, mihi nova, magnique visa momenti. At obstupui, fateor, auribus accipiens ab uno è magistris in arte obstetriciâ & commendabili, sæpe sæpius magnæ molis esse intromissas utrinquè forcipis gemellas decussare & unâ jungere, imò quandoque impossibile. Fatendum certè non rarò arduam esse hanc junctionem, sed si naviter & ad amissim immissa fuerit utraque, si dextrè instes in decussandis & conjungendis lacertis, cum tempore & industriâ conficietur opus; expertos in arte obstetriciâ appello, & si meam licet in medium proferre experientiam, in omni casu ægrè plus minùsve crura forcipis unâ junxisse me dejero; qui ergo impossibilem quandoquè junctionem esse asserit, errat, qui metuit lymphatico afficitur pavore.

Hac tamen creditâ impossibilitate territus vir humanæ gentis amans, aliud excogitavit instrumentum, cujus gemellæ non decussatim junguntur, sed tantummodò approximantur ope cochleæ; quod instrumentum commodè inspicere mihi non licuit, sed hujus effigiem ad manus habeo, &, ni fallor, ab archetypo decedit effigies; siquidem in illo tria mihi visa sunt foramina

Au tēms de Paques dernier (1788) j'étois à Paris; ne voulant point manquer l'occasion de m'instruire, je me fis un plaisir d'assister à la scéance publique de l'académie royale de chirurgie; je fus complètement satisfait de beaucoup de choses que j'y entendis, elles me parurent nouvelles & importantes; mais j'avoue que je fus singulierement étonné d'entendre dire par un accoucheur recommandable, que très-souvent on éprouvoit les plus grandes difficultés à croiser & à joindre les branches du forceps; que même il étoit quelquefois impossible d'y réussir. Il faut conyenir qu'assez souvent cette jonction présente des difficultés; mais quand les deux branches sont introduites avec justesse & bien placées, si on sçait insister avec adresse & dextérité, on parvient enfin à les croiser & à les joindre ensemble; j'en appelle aux accoucheurs expérimentés, & s'il m'est permis de citer ma propre expérience, je proteste que dans tous les cas que la pratique m'a fourni, j'ai réussi avec plus ou moins de difficultés. C'est donc une erreur de dire que la chose est quelquefois impossible, c'est donc aussi se laisser aller à une vaine terreur que de le craindre.

C'est pourtant à cause de cette prétendue impossibilité, qu'un accoucheur, ami de l'humanité, a imaginé un autre instrument, dont les branches ne se croisent point, on les rapproche simplement au moyen d'une vis. Il ne m'a pas été possible de le bien examiner, mais j'en ai la figure entre les mains, & si je ne me trompe, la copie est différente de l'original, car j'ai cru voir dans celui-ci trois trous pour recevoir la vis, & dans la gravure je n'y en

ad recipiendam cochleam n effigie verò unum tantum apparet. Quid quid id est, disquirendum suspicio an, posito etiam quod reverà in forcipe vulgari tale sit incommodum, nova sit præponenda machina.

Si forcipem vulgarem novamque unà conferas, priores istam non habere partes patebit.

1°. Sæpe sæpius evenit ut ægrè intromittantur gemellæ propter resistantiam à capite in pelvi infixo; ut inter caput & ossa possit subrepere forceps, necesse est ut obstetricans, apprehenso manubrii extremo, vectem primi generis efficiat, & patienti animo repetitis conaminibus, gemellas vicissim introducat, quod certè unicè debetur crurum longitudini, quod certè non obtinebit tam curta machina.

2°. Non semper secundum latera introduci potest forceps, quandoquè una è gemellis posterius, una antèius plus minusve pelvim subit; in hoc positu junctas gemellas & fortiter apprehensas, paulatim & methodicis motibus ad opportunum situm revocat chirurgus; cui successui favet quoque crurum longitudo, quod impossibile certè erit, si desint crura, ut desunt in novo instrumento.

apperçois qu'un ; quoiqu'il en soit , je vais examiner , si en supposant qu'il y ait tant de difficultés à croiser & à joindre les branches du forceps ordinaire , on doit lui préférer la nouvelle invention.

Si on compare ensemble ces deux instrumens , on verra que le nouveau ne l'emporte pas sur l'autre.

1°. Il arrive très-souvent que l'on a beaucoup de peine à introduire les branches du forceps , à cause de la résistance que présente la tête de l'enfant , enclavée dans le bassin ; dans ce cas , il est nécessaire pour faire glisser ces branches entre la tête & les os du bassin , que l'accoucheur les tienne par leur extrémité , fasse comme un levier du premier genre , & qu'il les introduise l'une après l'autre , par des efforts répétés avec ménagement & en y mettant de la patience ; le succès n'est dû alors qu'à la longueur des branches , ce qu'on ne pourra certainement pas obtenir avec le nouvel instrument dont les branches sont si courtes.

2°. Le forceps ne peut pas toujours être introduit sur les côtés du bassin ; quelquefois l'une des branches se porte en avant & l'autre en arrière plus ou moins ; alors quand on a joint les branches de l'instrument , le chirurgien les empoigne fortement , & par des mouvemens méthodiques il le ramène à une situation convenable. C'est encore la longueur des branches qui facilite ce procédé ; cet avantage ne se rencontre point avec l'autre instrument , puisque les branches en sont trop courtes , & qu'à proprement parler , l'instrument n'a point de branches.

3°. Applicatâ forcipe , junctæ firmiter retinentur gemellæ ope vinculi arctissimè constricti , & utriusque manus firmâ apprehensione. Quâ non gaudet utilitate nova machina , siquidem omne tollit onus sola cochlea ; & si pervicax sit resistentia capitis , cedent lacerti , à se mutuo dimovebuntur , & elabetur caput,

4°. Deniquè ingentes persæpè , propter summum renixum , adhibendæ sunt vires ad extrahendum caput ope forcipis , & enixissimè trahere cogitur obstetricans. Stabiliter tunc teneantur forcipis crura necesse est , quod non agrè fit , utraque fortiter apprehensis ; quod autem fieri non posset , si ob crurum brevitatem collocandis manibus non daretur locus : inferas ergo huic officio impar esse tam gracile , tam exiguum novi instrumenti manubrium.

Nunc ad novam machinam seorsim attendendum , & quam per se parum sit officiosa videbitur. Nonne 1°. per transfennam potest annotari pondere suo moletissimam esse ? unde si diu perduret labor , magnopere defatigabuntur manus chirurgi , quod , abstractâ morâ quæ inde exoriretur , in operando minimi non est momenti.

Insigniori alio notatur vitio novum instrumentum , nempe , si unicum sit ad recipiendam cochleam foramen , ut in tabulâ apparet , in spatio ad minimum unciali vagatur cochlea , suam

3°. Quand le forceps est appliqué, on est fixe solidement les branches avec un lien très-ferré, ainsi qu'avec les deux mains qui les empoignent & les tiennent fermes. Ce qui ne peut avoir lieu avec la nouvelle machine, puisque tout l'effort ne porte que sur la vis; & si la tête offre beaucoup de résistance, les extrémités des ferres s'écarteront & elle échappera.

4°. Enfin on a souvent besoin de beaucoup de forces pour extraire la tête avec le forceps, à cause de l'extrême résistance qu'on éprouve; l'accoucheur est quelquefois obligé d'employer tout ce qu'il en a. C'est alors qu'il faut tenir fortement les branches; ce qu'il seroit impossible de faire s'il n'y avoit point assez de place pour les mains qui doivent empoigner le manche & s'entre aider mutuellement à ferrer; que l'on juge si un manche aussi-grêle & aussi court que celui du nouvel instrument pourroit remplir cet objet.

Examinons maintenant le nouvel instrument, sans faire de parallèle, & voyons s'il peut-être de quelqu'utilité; d'abord on peut remarquer en passant, qu'il est fort incommode par sa pesanteur, & que si l'opération dure longtems, les mains du chirurgien se fatigueront extrêmement; ce qui, sans parler du retard qui doit en résulter, ne laisse pas d'être assez important.

On remarque à cet instrument un défaut bien plus essentiel, car s'il n'y a qu'un trou d'environ un pouce de hauteur pour recevoir la vis, ainsi que je l'appérois dans la gravure; la branche du côté de la tête de la vis sera vacillante, & par-

non tenet defixam gemellam, quæ è contra non potest non vacillare; malè ergo erit apprehensum caput.

At quod est caput rei, si ardua quandoque est forcipis junctura, unica causa est unius è gemellis vel utriusque, positus; quando scilicet unius vel ambarum axis transversus, lineæ quæ à pelvis parte anteriori ad posteriorem ducitur, non est parallelus, id est, quando una vel utraque quasi supina cubat versùs os sacrum: quo in casu quid conducet noxum instrumentum? Ut ejus approximentur gemellæ, absolute necesse est ut unius cochlea alterius foramini sit directè opposita; quod impossibile in casu supposito: ergo dum res sic se habent, non faciliùs junguntur novi instrumenti gemellæ, quam decussabuntur vulgaris forcipis rami.

At, inquires, cum tempore & industriâ ad situm opportunum reducentur gemellæ. Quod meritò quoque de forcipe vulgari dicendum, & prorsùs tam aptè collocata non ægrè decussabitur ac jungetur: non ergo tali vicario opus erit.

Aliunde, posito etiam quod directè intromissæ fuerint gemellæ, vel erunt æquilibres, vel claudicabit libella, id est, una gemella altiùs alterâ penetrabit: si sunt æquilibres, idem ju-

conséquent la tête de l'enfant ne pourra être bien saisie.

Mais ce qui est le point essentiel, si on éprouve de la difficulté à croiser & joindre le forceps, cela ne dépend que de la mauvaise situation de l'une des branches ou de toutes deux ; quand leur axe transversal n'est point parallèle au diamètre, antéro-postérieur du bassin, c'est-à-dire, quand l'une ou les deux sont comme couchées sur le dos vers le sacrum ; à quoi servira dans ce cas le nouvel instrument ? Pour en rapprocher les branches, il faut nécessairement que la vis qui traverse l'une, soit exactement vis-à-vis l'ouverture de l'autre, ce qui ne peut avoir lieu dans le cas supposé : ainsi dans cet état des choses il ne sera pas plus facile de joindre les branches du nouvel instrument, que de croiser celles du forceps ordinaire.

On dira sans doute qu'avec le tems & de la dextérité on pourra ramener les branches du nouvel instrument à une situation favorable. Mais on peut dire la même chose du forceps ordinaire, & on ne peut pas nier que lorsqu'il est placé aussi avantageusement, on ne puisse le croiser & le joindre facilement ; ainsi le nouvel instrument est inutile pour remplacer l'autre, on n'en n'a pas besoin.

D'ailleurs, en supposant même que les branches aient été introduites dans une bonne direction ; ou leurs extrémités seront de niveau, ou elles ne le seront point, c'est-à-dire que l'une aura pénétré plus avant que l'autre ; si

vabit forceps vulgaris, nam quis negabit tam commodè collocatâ forcipe, facili negotio junctionem, ut jam dictum est, futuram.

Si verò gemella una altiùs alterâ penetraverit & inanes sint ad obtinendam libellam conatus & industria, tunc si sunt, ut in instrumento mihi apparuit plura foramina ad recipiendam cochleam, in inferius vel superius pro renatâ injicienda erit, claudicabunt gemellæ: quod quoque eveniet, si unicum sit foramen, siquidem vel superius vel inferius posita erit cochlea; tunc inæqualiter apprehensum erit caput, & proindè inæqualiter attrahetur; de compacto non agentes gemellæ caput dimittent, & inanes extrahentur, non sine detrimento.

Vel si non se subducat caput, sic claudicantibus gemellis, una in unam cranii partem agens altera alteram illi non respondentem premens, suâ extremitate vim sibi mutuò non opponent, sibi mutuò non resistent: unde una vel ambæ partem ossis à se pressam affringent, quod facile est judicatu.

Omnibus notum ad extrahendum infantis caput ope forcipis, necessariam conditionem esse, ut inter lacertorum curvaturam apprimè contineatur; quæ si desit conditio, id est, extremis tantùm lacertis astringatur, dum attrahit obstetricans, malè complexum caput se subducit,

elles sont de niveau, le nouvel instrument ne fera pas plus avantageux que le forceps, car comme je viens de le dire, dans ce cas on en croise les branches avec la plus grande facilité.

Mais si l'une des branches a pénétré plus avant que l'autre, & que ce soit envain que l'on tente de les mettre de niveau; s'il y a plusieurs trous pour recevoir l'extrémité de la vis, comme j'ai cru l'appercevoir, cette vis entrera, ou dans l'ouverture supérieure ou dans l'inférieure, selon les circonstances, alors les branches seront inégales (elles seront boiteuses); il en seroit encore de même quand il n'y auroit qu'une ouverture, parce que la vis seroit ou plus haut ou plus bas; alors la tête de l'enfant sera inégalement faisie, on l'attirera inégalement; les branches n'agissant point de concert lâcheront prise & sortiront à vide, ce qui n'est point sans danger.

Supposons même que la tête n'échappe point, les branches étant ainsi inégalement situées, l'une d'elles pressera une partie du crâne, tandis que l'autre, n'agissant point à l'opposite, pressera dans un autre endroit, il n'y aura ni action, ni résistance réciproque; ainsi une des branches, & peut-être toutes deux, briseront le crâne à l'endroit où elles le compriment; il est facile de le présumer.

Tout le monde sçait que pour extraire l'enfant au moyen du forceps, la condition nécessaire ou le point essentiel est que la tête soit bien contenue dans la courbure des branches, car si elle n'est prise que par leurs extrémités, elle sera mal embrassée & échappera aux tractions de l'accoucheur; ce qui est prouvé par

& exit vacua forceps, quod quotidianâ probatur experientiâ. Porro dum claudicant gemellæ, inter utriusque curvaturam non accuratè continetur caput; elabetur ergo.

Præterea, sic claudicantibus gemellis, cavitates in quas debet inferi utrumque caput transversi asseris manubrii, sibi non respondebunt; unum erit altero superius: obliqua ergo erit junctio manubrii cum gemellis, ideoque manca & in operando noxia.

Quæ supra dicta sunt, à priori dijudicata, & tantùmmodo conjecta; & non possum non timere, quin experientia, si qua revera deinceps fiat, alia detegat incommoda. Ulteriùs autem non progrediar, & tantùm, salvâ erga virum existimatissimum reverentiâ, dicere liceat, artem obstetriciam novo instrumento perpaucum locupletari.

Ex doctis, quas in gremio vestro, proceres academici præceptionibus, quantum licuit studio & vigiliis fructum percepi. Per vos profecisse gloriôr; operum ergo meorum primitias vobis offerrem, æquum existimavi; felicem me exiguum si benignè acceperitis opusculum, & mentem lætitia perfundet, si mercede dignum credideritis; quæ mihi merces gloriosus jucundiusque trophæum, mihi erit stimulus & animum incendet; hancque æternum, credite precor, grati animi & reverentiæ monumentum habebô.

F I N I S.

l'expérience journalière , or si les branches sont inégalement enfoncées, la tête ne sera pas contenue comme elle doit l'être dans la courbure , elle échappera de toute nécessité.

En outre, si les branches ont pénétré inégalement comme je viens de le dire, les cavités dans lesquelles doivent s'insérer les têtes de la traverse du manche, ne se correspondront point, il y en aura une plus haute que l'autre, leur jonction à ce manche sera oblique, par conséquent gauche, & nuira à l'opération.

Ce que je viens de dire n'est qu'à *priori*, & peut n'être regardé que comme des conjectures; mais je ne puis m'empêcher de craindre que si jamais on fait usage de cet instrument, l'expérience n'y fasse remarquer d'autres inconvéniens; ainsi je n'irai pas plus loin, mais qu'il me soit permis de dire sans manquer au respect que je dois à un homme estimable, que son nouvel instrument n'enrichit pas beaucoup l'art des accouchemens.

Je me suis appliqué, Messieurs, autant qu'il m'a été possible pour mettre à profit les sçavantes leçons que j'ai reçues dans vos écoles; je me fais gloire de vous être redevable des connoissances que j'ai acquises, & j'ai cru devoir vous en offrir les prémices; heureux si vous jetez un regard favorable sur ce foible ouvrage, & je serai au comble de mes vœux si vous le jugez digne de récompense; cette récompense, qui sera pour moi le trophée le plus glorieux & le plus agréable, excitera mon zèle & mon émulation, & je vous prie de croire que je le régarderai comme un gage éternel de ma reconnoissance & de mon respect.

F I N.

